

AVIS PUBLIC

Édition du 20 février 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP01-2019

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019, le conseil a adopté, le 4 février 2019, le second projet de règlement numéro SP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP01-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'article 58 intitulé « Conteneur à déchets et de collecte sélective (accessoire à un usage résidentiel) » ainsi que l'article 73 intitulé « Conteneur à déchets et de collecte sélective (accessoire à un usage autre que résidentiel) » afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis;
- b) modifier l'article 70 intitulé « Bâtiment accessoire (accessoire à un usage autre que résidentiel) » afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel;
- c) modifier l'article 83 intitulé « Abri temporaire » afin de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire;
- d) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » afin de retirer un cours d'eau situé dans le secteur du boulevard Industriel;
- e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle IL04R à même une partie de la zone publique HL01P (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Robitaille et à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte);
- f) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone publique HN27P à même une partie des zones résidentielles HN24R (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues de la Sagittaire et de l'Anémone ainsi que d'une partie de la rue de la Passiflore) et HN25R (connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de la Sagittaire et à l'ouest de la rue de l'Anémone);
- g) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle HN26R à même une partie de la zone résidentielle HN25R (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue de l'Hémérocalle et à l'ouest de la rue de l'Anémone).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 e), 2 f) et 2 g) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Aux points 2 a), 2 b), 2 c) : l'ensemble du territoire de la ville de Granby;
- Au point 2 e) la zone publique HL01P (secteur situé au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Robitaille et à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte) et les zones contiguës HM17C, HM16R, IM02P, IL04R, IL01R, HL03P, HL12C et HM18C étant situées au sud de la rue Denison Est, au nord des rues Robitaille et Richard-Frost, à l'est des rues Vittie et Francis-Gilmour et à l'ouest de la rue Avery;
- Au point 2 f) la zone résidentielle HN24R (secteur situé de part et d'autre des rues de la Sagittaire et de l'Anémone ainsi que d'une partie de la rue de la Passiflore) et les zones contiguës HN26R, HN23R, HN22R, HN21R, HN28P, HN25R et HN27P étant situées au sud de la piste cyclable l'Estriade, au nord de la rue Denison Est, à l'est de la rue de l'Iris et à l'ouest de la rue de l'Hémérocalle;

Aux points 2 f) et g) la zone résidentielle HN25R (secteur situé au sud de la rue de l'Hémérocalle, au nord de la rue de la Sagittaire et à l'ouest de la rue de l'Anémone) et les zones contiguës HN26R, HN24R, HN27P, HN28P et HM03R étant situées au sud de la piste cyclable l'Estriade, au nord de la rue Denison Est, à l'est de la rue de l'Iris et à l'ouest de la rue de l'Hémérocalle.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **28 février 2019**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP01-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 20 février 2019.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand